

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUR

MAIRIE DE SAINT-GEORGES
15100 SAINT-GEORGES

DECISION DU MAIRE

N° 17/2022

Prise par délégation du Conseil Municipal

Objet :

ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est nécessaire d'acquérir une autolaveuse pour faciliter le nettoyage des sols des bâtiments communaux, et notamment ceux de la salle polyvalente.

Article 2 : L'entreprise retenue pour cet équipement est la SARL PROTET Motoculture, 11 ZAC du Crozatier à Saint-Georges (15100) pour un montant HT de 4.790,00 € soit 5.748,00 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 18 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 18 octobre 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 18 octobre 2022

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 21/10/2022
015-211501887-20221018-DEC_2022_17-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-FOUR

MAIRIE DE SAINT-GEORGES
15100 SAINT-GEORGES

DECISION DU MAIRE

N° 18/2022

Prise par délégation du Conseil Municipal

Objet :

ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est nécessaire d'acquérir un aspirateur pour faciliter le nettoyage des bâtiments communaux, et notamment la salle polyvalente.

Article 2 : L'entreprise retenue pour cet équipement est la SARL PROTET Motoculture, 11 ZAC du Crozatier à Saint-Georges (15100) pour un montant HT de 910,00 € soit 1.092,00 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 18 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 18 octobre 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 18 octobre 2022

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 21/10/2022
015-211501887-20221018-DEC_2022_18-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-FLOUR

MAIRIE DE SAINT-GEORGES
15100 SAINT-GEORGES

DECISION DU MAIRE

N° 19/2022

Prise par délégation du Conseil Municipal

Objet :

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR DESSERTS LOTS À BÂTIR.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement et d'empierrement du chemin situé dans le prolongement de la rue Verneire au Vernet afin de desservir quatre lots restant à bâtir.

Article 2 : L'entreprise retenue pour ces travaux est la SAS CASTEL Père & Fils, 4 avenue du Sailhant à Saint-Flour pour un montant HT de 15.057,68 € soit 18.069,22 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 21 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 21 octobre 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 21 octobre 2022

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 21/10/2022
015-211501887-20221021-DEC_2022_19-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-FLOUR

MAIRIE DE SAINT-GEORGES
15100 SAINT-GEORGES

DECISION DU MAIRE

N° 20/2022

Prise par délégation du Conseil Municipal

Objet :

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR AIRE DE JEUX AU VERNET.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement sur la parcelle ZD 21 contenant la fontaine du Vernet afin d'y installer une aire de jeux.

Article 2 : L'entreprise retenue pour ces travaux est la SAS CASTEL Père & Fils, 4 avenue du Sailhant à Saint-Flour pour un montant HT de 3.150,00 € soit 3.780,00 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 21 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 21 octobre 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 21 octobre 2022

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 21/10/2022
015-211501887-20221021-DEC_2022_20-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUR

MAIRIE DE SAINT-GEORGES
15100 SAINT-GEORGES

DECISION DU MAIRE

N° 21/2022

Prise par délégation du Conseil Municipal

Objet :

TRAVAUX DE VOIRIE AU PIROU.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Suite à des constructions nouvelles dans le hameau du Pirou, il est nécessaire de procéder aux travaux de revêtement de voirie à l'entrée et à la sortie du village, ainsi que sur la route du Gas.

Article 2 : L'entreprise retenue pour ces travaux est la Société GUÉNIOT Christian et Fils, 3 rue des Artisans à Neuvéglise-sur-Truyère pour un montant total HT de 30.523,70 € soit 36.628,44 € TTC, à savoir :

- Travaux entrée du Pirou : 10.388,70 € HT soit 12.466,44 € TTC
- Travaux sortie du Pirou : 12.102,50 € HT soit 14.523,00 € TTC
- Travaux route du Gas : 8.032,50 € HT soit 9.639,00 € TTC

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 21 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 21 octobre 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 21 octobre 2022

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 28/10/2022
015-211501887-20221021-DEC_2022_21-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUR

MAIRIE DE SAINT-GEORGES
15100 SAINT-GEORGES

DECISION DU MAIRE

N° 22/2022

Prise par délégation du Conseil Municipal

Objet :

PANIER DÉGRILLEUR POUR POSTE DE RELEVAGE DE VARILLETES.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est nécessaire d'acquérir un panier dégrilleur inox pour le poste de relevage de Varillettes qui relève l'assainissement collectif vers le Crozatier.

Article 2 : L'entreprise retenue pour cette acquisition est la Société MECA'SYSTEM, 2 rue des Crozes, ZA Rozier Coren à Saint-Flour pour un montant HT de 1.294,52 € soit 1.553,42 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 14 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 14 novembre 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 14 novembre 2022

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 14/11/2022
015-211501887-20221114-DEC_2022_22-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-FLOUR

MAIRIE DE SAINT-GEORGES
15100 SAINT-GEORGES

DECISION DU MAIRE

N° 23/2022

Prise par délégation du Conseil Municipal

Objet :

ACQUISITION LAVE-VAISSELLE.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est nécessaire d'acquérir un lave-vaisselle pour la salle polyvalente.

Article 2 : L'entreprise retenue pour cette acquisition est la Société BS FROID, M. BONNET Stéphane, 3 rue du Clos de Madame à Neussargues en Pinatelle (15170) pour un montant HT de 5.400 € soit 6.480 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 5 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 5 décembre 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 5 décembre 2022

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 06/12/2022
015-211501887-20221205-DEC_2022_23-AU